



Conseil municipal du 03 juillet 2023

Délibération n°53-23

Objet : Création des emplois non permanents
service périscolaire année scolaire 2023-2024

Date de convocation : 26/06/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT-
Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-
Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET
- Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-
Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD -
Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents : Véronique MERLE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Comme chaque année, la direction enfance jeunesse établit ses besoins de personnel pour les temps d'accueils périscolaires municipaux en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits au sein des 2 écoles publiques, en tenant compte également des obligations réglementaires de taux d'encadrement prévu par les services de l'Etat.

II. LA PROPOSITION

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, un volume de 258 heure 30 hebdomadaire est nécessaire pour répondre aux besoins des temps périscolaires municipaux.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023,

Il est proposé de créer les temps de travail suivants pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 :

Grade	Temps de travail Hebdomadaire par agent
1 Adjoints d'animation	7h00
7 Adjoints d'animation	9h00
1 Adjoints d'animation	8h30
1 Adjoint d'animation	17h00
1 Adjoint d'animation	15h00
1 Adjoint d'animation	15h30
3 Adjoints d'animation	16h30
2 Adjoints d'animation	20h00
1 Adjoint technique	25h00 Remplaçant REMM + entretien
1 Adjoint d'animation	18h00 Remplaçant « maladies »

La Commission Ressources, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois non permanents pour la direction 'Enfance-Jeunesse' pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune -exercice 2023- chapitre 12.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER